

le 06 septembre 2025

Temps de lecture : 2 minutes

Adaptation à l'évolution des besoins en Logements sur les territoires : le ministère du logement publie l'arrêté de révision du zonage conventionnellement appelé « ABC »

Adaptation à l'évolution des besoins en logements sur les territoires : le ministère du logement publie l'arrêté de révision du zonage conventionnellement appelé « ABC » qui classe les communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Adaptation à l'évolution des besoins en logements sur les territoires : le ministère du logement publie l'arrêté de révision du zonage conventionnellement appelé « ABC » qui classe les communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Valérie LETARD, ministre chargée du logement, annonce la publication d'un nouvel arrêté de révision du zonage ABC le 6 septembre 2025 qui complète l'arrêté publié en juillet 2024.

Un important travail de concertation avec les élus locaux

Le Ministère du Logement a conduit depuis plus d'un an en lien avec les Préfectures et les élus locaux, un important travail de consultations locales en vue d'une révision du zonage dit « ABC ». Celui-ci définit l'éligibilité à certains dispositifs ou en module les paramètres (plafonds de loyers, plafonds de ressources) en fonction de la tension existant sur le marché du logement au niveau local, permettant ainsi d'adapter la politique du logement à la réalité des territoires. Notamment, le logement locatif intermédiaire (LLI) ne peut être produit que dans les communes reconnues comme tendues (Abis, A ou B1).

Aussi, l'arrêté de révision du 5 septembre 2025 permet le reclassement d'environ 450 communes dont plus de la moitié rejoignent les zones tendues. Ces reclassements offrent aux territoires concernés l'opportunité de diversifier leur offre de logements en produisant des logements locatifs intermédiaires ce qui leur permet d'accompagner et anticiper les dynamiques de développement, dans des zones ayant un fort potentiel de créations d'emplois par exemple, comme le secteur de Dunkerque ou les Alpes en perspective des JOP 2030. Il prévoit aussi le déclassement de 19 communes qui en ont fait la demande.

« Cet arrêté représente une avancée dans le soutien au logement locatif intermédiaire et donc de la production de logements abordables dont les ménages ont besoin. »

Valérie Létard, ministre chargée du Logement